

086-218601748-20240130-13\_D2024-DE Reçu le 06/02/2024

Public le 06/02/2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Absent : /

Date de la convocation : 24 janvier 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-Francois.

#### REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

### **DELIBÉRATION N°13**

Rapporteur : Dominique CHALLOT

## OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK 2024

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Pour rappel : La nomenclature budgétaire et comptable M57 effective sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement.** 

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

086-218601748-20240130-13\_D2024-DE Recu le 06/02/2024

Selon l'article L 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par M le Maire.

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que les dépenses prévisionnelles actées par l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001 votée le 4 avril 2023 et modifiée le 16 mai 2023 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

Il est nécessaire de réviser l'AP/CP n°001 pour l'ajuster en fonction des dépenses mandatées sur l'exercice 2023

Pour 2023, les crédits de paiement autorisés se portaient à hauteur de **581 762,21€**.

En définitive, sur l'exercice budgétaire 2023 : 509 603,14€ ont été mandatés au titre de l'AP/CP n°001.

Pour 2024, les crédits de paiement nécessaires pour terminer le programme de travaux de l'école Anne Frank seront de 650 000,00€, et cela, conformément à l'Autorisation de programme n°001 autorisant une dépense effective sur ce projet de 1 243 381,00€.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver l'AP/CP 2024 n°001 suivante :

Autorisation de programme : N°001 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ANNE FRANK sur opération 0044 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

	20	24 - AP CP 2023-2024 s	elon réalisé 2023	
	PROJET	ANNE FRANK - RENOV	VATION ENERGETIQU	E
AP		TOTAL		
23	CP 2024	AP 2023		
,21€	661 618,79€	1 243 381,00 €		Recettes Prévisionnelles
2023	CP 2024	AP 2024	Subventions	791 407,12 €
,14€	650 000,00€	1 159 603,14€	Autofinancement	368 196,02 €
		range Trefficting residence	TOTAL	1 159 603,14€

VU l'article L 2311-3 code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 avril 2023 actant la création de l'AP/CP n°001 sur le budget commune,

VU le vote du budget primitif 2024 de la commune le 30 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption l'AP/CP 2024 n°001 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank de la commune de Naintré,
- autorise M. le Maire des démarches nécessaires permettant l'application de la présente délibération.

VOTE

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 1 6 FEV. 2024